

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité deS AGES du Pays Trithois  
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020  
N° 20200034**

**L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h00**, le comité syndical du Comité deS AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité deS AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence d'Isabelle CHOAIN, Présidente du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	16 juillet 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	31
<b>UNANIMITÉ</b>	
Voix pour	31
Voix contre	
Abstention(s)	

**Objet :**

**20200034 : Délégation du  
comité syndical aux vice-  
présidents**

**Titulaires présents :** ANDRE Lilliane et DUEZ Marie José quitte la séance à 20h « Artres », DUSART Julien et BENNOUI Abiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël et PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal et JOURNEZ Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », BLONDIAUX Eric « La Sentinelle », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur écaillon », DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », POTIER Sylvia et TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger », BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

**Suppléants présents :** DHAUSSY Francine « La Sentinelle », BOURSIEZ Béatrice « Monchaux sur écaillon », LOUVION Marie Rénée « Petite Forêt »

**Excusés :** HEBERT Christelle « La sentinelle », HAMIAU Maud « Monchaux sur écaillon », SEREUSE Elisabeth « Petite Forêt »

**Secrétaire de séance :** Julien DUSART

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « que les dispositions de chapitre II du livre premier de la deuxième partie relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux Membres de l'organe délibérant des E.P.C.I., tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent Titre »,

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE de l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit** « que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ».

**Madame la Présidente RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération du 23 juillet 2020 portant délégation de Madame la Présidente selon les articles L2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales.

**Madame la Présidente PROPOSE**, à l'Assemblée de donner délégation de ses fonctions, quand elle sera empêchée ou absente au :

- Vice-président chargé des Finances
- Vice-président chargé des Ressources Humaines
- Vice-président chargé de l'Infrastructure et des travaux
- Vice-président chargé de la Vie Sociale

Le Comité syndical

Vu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE à l'unanimité de donner délégation des fonctions de Madame la Présidente**, quand elle sera empêchée ou absente au :

- Vice-président chargé des Finances
- Vice-président chargé des Ressources Humaines
- Vice-président chargé de l'Infrastructure et des travaux
- Vice-président chargé de la Vie Sociale

**Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,**

  
Comité des ACTES  
des Préfets

**Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le :**